



« Accord de coopération pour l'inclusion numérique »

ENTRE

Orange, Société Anonyme au capital social de 10.640.226.396 EUR,
Ayant son siège social 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre
Sous le numéro 380 129 866
TVA Intra-communautaire : FR 89 380 129 866

Représentée par la Directrice Orange Ile-de-France, Madame Karine Dussert Sarthe, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après dénommée «Orange»

d'une part

ET

La Ville de Montereau-Fault-Yonne
Domiciliée 54, rue Jean Jaurès à Montereau-Fault-Yonne (77130)

Représenté par son Maire, Monsieur James Chéron, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « Ville de Montereau-Fault-Yonne »

d'autre part

Ci-après, individuellement et/ou conjointement dénommé(es) la ou les « Partie(s) »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La ville de Montereau-Fault-Yonne met en œuvre une politique volontariste de développement de son territoire, et le numérique est amené à jouer un rôle important dans cette démarche, dans de nombreux domaines comme le développement des compétences (la digitale académie, la fabrique entrepreneuriale, etc...), l'accès à Internet dans les espaces publics, la valorisation des commerces et le développement économique, l'accès à la culture comme par exemple avec les micro folies, la gestion intelligente des infrastructures de la ville, la valorisation du patrimoine local avec Rend'R...

Si le numérique n'est qu'un outil pour la mise en œuvre de ces politiques publiques, il est important de s'assurer qu'il est accessible à tous, et ceci selon deux dimensions complémentaires :

- Une dimension visant à s'assurer que l'accès à cet outil est possible pour tous indépendamment des ressources
- Une dimension visant à lutter contre l'illectronisme et à rendre cet outil accessible au plus grand nombre

Afin d'accompagner la dématérialisation croissante des démarches administratives, la commune a obtenu la désignation d'un Conseiller Numérique France Services et le recrutement d'un Fab Manager pour développer les compétences des habitants sur des machines de fabrication numérique, souhaitant ainsi inscrire dans la durée son action contre l'exclusion et désirant contribuer à l'acquisition d'une autonomie numérique minimale de ses habitants.

En tant qu'opérateur télécom, Orange s'engage à lutter pour réduire les inégalités liées à l'accès, au matériel, aux usages et à la maîtrise du numérique, en favorisant la connectivité, l'inclusion et le développement des compétences, sans discrimination. Orange s'est ainsi doté en 2021 d'une raison d'être, en lien fort avec notre plan stratégique Engage 2025 :

« Orange est l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable. »

La mission d'Orange est ainsi de garantir que, dans tous ses champs d'activité, le numérique soit pensé, mis à disposition et utilisé de façon plus humaine, plus inclusive et plus durable.

Orange déploie en conséquence une démarche RSE orientée vers l'inclusion numérique de tous les profils, efficacement épaulée par la Fondation Orange qui propose des financements pour soutenir des actions en faveur de cette inclusion numérique. Dans ce cadre, Orange a lancé le 7 juin 2022 le programme **Orange Digital Center** qui réunit sous une même bannière nos initiatives autour de l'inclusion numérique.

La diversité des actions envisagées, la volonté d'innovation de Montereau-Fault-Yonne dans le champ social, comme l'engagement sociétal d'Orange qui a fait de l'appréhension des usages et pratiques numériques un enjeu stratégique, donnent tout son sens à cette coopération.

Forts des premières coopérations fructueuses sur le sujet dans le cadre d'un premier partenariat signé en 2021, Montereau-Fault-Yonne et Orange souhaitent aujourd'hui approfondir leur coopération et leur engagement réciproque pour la ville sur le thème « **Les usages numériques au service du lien social** », en lien avec la stratégie locale de Montereau-Fault-Yonne.

Par le présent Accord de coopération, les Parties expriment leur volonté d'intensifier leur coopération dans plusieurs domaines complémentaires à travers l'exploration de champs d'expérimentation et le développement de synergies relatives à la dimension stratégique et opérationnelle du numérique dans les politiques publiques communales.

Dans ce contexte et à la lumière des valeurs partagées autour du numérique responsable, les Parties conviennent d'envisager un partage sur les thématiques suivantes :

- Favoriser l'accès à la connaissance et à la culture
- Inclure les publics éloignés du numérique
- Accompagner les publics en précarité
- Définir les conditions d'accès et d'accompagnement des différents publics
- Faire le lien entre numérique et développement durable

Les parties ont ainsi convenu de conclure le présent Accord de coopération.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent accord de coopération a pour objet de définir, pour chaque axe de coopération mentionné à l'article 2, les enjeux et les objectifs partagés, ainsi que les conditions et modalités de mise en œuvre de cette coopération, telles que définies à l'article 3 du présent Accord.

Les organes délibérants de ces structures restent pleinement décisionnels.

Le présent accord de coopération fixe un cadre de travail et de coopération entre les Parties qui ne préjuge pas des actions qui pourront en résulter et qui devront, à tous égards, respecter la législation et la réglementation en vigueur. Ces actions devront notamment faire l'objet de conventions spécifiques respectant l'intégralité des normes en matière de commande publique.

ARTICLE 2 : AXES DE COOPERATION

Axe de coopération n°1 : Favoriser l'accès à la connaissance et à la culture

Le numérique peut rendre la connaissance et la culture plus accessibles pour un public n'ayant pas la capacité de se déplacer pour y accéder. Des contenus numériques à forte valeur ajoutée sont disponibles et il est possible de créer un environnement numérique propice pour permettre au plus grand nombre de franchir le pas et de commencer à ouvrir des horizons qui permettent de mieux appréhender la culture.

Ainsi, les MOOC (*"Massive Open Online Course"*, en français formation en ligne ouverte à tous) permettent de délivrer en ligne des formations à distance à un grand nombre de participants. C'est donc un dispositif inclusif qui permet de diffuser un contenu au plus grand nombre. Ils pourront, par exemple, être mis à disposition de la Digital Académie ou enrichir le dispositif vacances intelligentes.

La Fondation Orange accompagne la réalisation et la diffusion de MOOC culturels :

- En mettant à disposition gratuitement un certain nombre de MOOC sur son site Web
- En accompagnant financièrement la réalisation de MOOC dans le cadre d'appels à projets

Les Parties conviennent de mobiliser les acteurs d'Orange et de Montereau-Fault-Yonne, pour :

- Explorer la possibilité d'organiser et de programmer un forum ou des actions événementielles autour du numérique appliqué à la diffusion des savoirs et à l'accès à la culture.
- Définir les modalités et organiser la diffusion du catalogue de contenus numériques de la Fondation Orange qui propose un accès gratuit à des MOOC et à sa Bibliothèque Numérique contenant plusieurs milliers de contenus éducatifs libres de droits (scolaires, universitaires, de formation professionnelle). Considéré comme une opération de diffusion culturelle, Orange et la ville de Montereau-Fault-Yonne sélectionneront les thèmes et les cibles, et accompagneront la mise en place du dispositif et sa promotion auprès de la population.
- Accompagner une structure muséale Montereulaise, l'espace enseignants « la Micro-folies » notamment avec la création de faïencerie numérique ou tout autre organisme éligible dans la constitution d'un dossier pouvant être soumis à un appel à projet MOOC de la Fondation Orange.

Aucune prestation de services ne pourra être déclinée en dehors d'un strict respect de la législation et de la réglementation, notamment en matière de commande publique.

Axe de coopération n°2 : Inclure les publics éloignés du numérique

De plus en plus de contenus sont mis en ligne, pouvant être à caractère :

- Administratif : pour interagir avec la sphère publique au niveau de la ville ou des services de l'état (portail famille, déclarations d'impôts, CAF, Pôle Emploi...) ou privée (télécommunications, assurances, eau, énergie...)
- Educatif : école à distance, fonds encyclopédiques de type Wikipédia, MOOC, formations, recherches...
- Ludique : notamment avec le développement des échanges de groupe en visio ou pour du e-Sport

Tous les publics n'ont pas la même aptitude à exploiter les bénéfices de ces contenus numériques, essentiellement accessibles au travers des smartphones et des ordinateurs, que ce soit en raison de leur âge, du type de démarche à entreprendre, du type de contenu à rechercher, ou de la maîtrise des mécanismes qui sous-tendent leur utilisation.

Orange et la ville de Montereau-Fault-Yonne viseront à la mise en œuvre d'opérations concrètes pour identifier les populations à accompagner de manière prioritaire et mettre en place des cadres d'accompagnement aux bénéfices de la réussite éducative et du Label « Cité éducative » par exemple.

Dans le cadre du Programme « **Orange Digital Center** », Orange déploie différents types d'ateliers numériques à destination de publics spécifiques, comme les seniors ou les jeunes, qui pourront servir de base aux travaux de cet axe.

En s'appuyant sur les premières coopérations dans ce domaine, les Parties conviennent de mobiliser les acteurs d'Orange et de la ville de Montereau-Fault-Yonne pour :

- Identifier les populations sensibles quant à l'exploitation des atouts du numérique, et les organismes (associations...) capables d'accompagner la démarche
- Analyser la capacité de déploiement d'ateliers numériques essentiellement à destination des jeunes et des seniors dans une démarche de formation de formateurs permettant de démultiplier les actions, en s'appuyant notamment sur le Conseiller Numérique recruté par Montereau-Fault-Yonne
- Accompagner les associations ou tout autre organisme éligible dans la constitution de dossiers pouvant être soumis aux appels à projet de la Fondation Orange

Aucune prestation de services ne pourra être déclinée en dehors d'un strict respect de la législation et de la réglementation, notamment en matière de commande publique.

Axe de coopération n°3 : Accompagner la professionnalisation des publics sensibles

L'insertion est également un domaine où le numérique peut apporter de nombreux atouts, soit par les métiers qui existent aujourd'hui, soit par les outils du numérique qui permettent d'accompagner un certain nombre de métiers.

Cela s'inscrit directement dans la stratégie de la mairie de créer la Fabrique Entrepreneuriale à Montereau-Fault-Yonne, intégrant notamment un FabLab.

Les Parties conviennent de mobiliser les acteurs d'Orange et de la ville de Montereau-Fault-Yonne, pour :

- Développer des actions communes pour mettre en valeur les métiers du numérique auprès des publics éloignés de l'emploi
- Analyser les bonnes pratiques pour la mise en œuvre de FabLab
- Accompagner une association ou tout autre organisme éligible dans la constitution d'un dossier pouvant être soumis à un appel à projet « FabLab Solidaire » de la Fondation Orange
- Accompagner une association ou tout autre organisme éligible dans la constitution d'un dossier pouvant être soumis à un appel à projet « Ensemble pour l'insertion des jeunes » de la Fondation Orange, destiné aux jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés et sans emploi

Aucune prestation de services ne pourra être déclinée en dehors d'un strict respect de la législation et de la réglementation, notamment en matière de commande publique.

Axe de coopération n°4 : Faciliter l'inclusion des publics en précarité

Les thèmes précédents ont pour objectif de démocratiser l'accès au numérique et de partager les bénéfices des contenus disponibles (pour interagir avec les services publics ou privés, pour télétravailler, pour l'éducation à la maison, pour se cultiver, se divertir...). Cela requiert cependant à minima de disposer d'une connexion et d'un équipement adapté.

Des offres de connectivité et d'équipement à caractère social existent au niveau d'Orange. Sous le nom de **Coup de pouce Internet**, une offre de raccordement à la fibre optique et de PC reconditionné par une entreprise d'insertion, sont disponibles sous condition de revenus auprès des boutiques Orange et du 3900. Ces solutions peuvent permettre de favoriser et d'encourager des familles à s'équiper et ainsi de bénéficier de tous les autres dispositifs d'inclusion numérique tels que définis précédemment.

Les Parties conviennent de mobiliser les acteurs d'Orange et de la ville de Montereau-Fault-Yonne, pour :

- Poursuivre la mise en visibilité de ces offres à destination des publics cibles
- Travailler à l'accompagnement des bénéficiaires potentiels pour la prise en main et à la mise en place d'ateliers pour le développement des usages
- Mener des actions de soutien à la parentalité au regard du numérique

Aucune prestation de services ne pourra être déclinée en dehors d'un strict respect de la législation et de la réglementation, notamment en matière de commande publique.

Axe de coopération n°5 : Faire le lien entre numérique et développement durable

La question du développement du numérique et de son impact sur l'environnement est désormais quantifiable. Le numérique impacte pour 4% des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial soit l'équivalent de l'ensemble du trafic aérien.

La fabrication des smartphones entre notamment pour une part importante dans cet impact, alors que les opérateurs français qui les commercialisent n'ont pas d'influence sur les filières internationales qui les produisent. S'engager dans une démarche d'économie circulaire constitue donc un axe de réflexion pertinent. La collecte, le reconditionnement, la réparabilité et le réemploi des matériels permettent l'allongement de leur durée de vie et le recyclage.

La Ville de Montereau-Fault-Yonne déploie une stratégie volontariste en faveur du développement durable. Une première initiative a été lancée en coopération avec Orange avec le déploiement d'urnes de collecte de mobiles usagés en mairie. Orange a en effet mis en place une démarche de collecte citoyenne qui s'appuie sur une chaîne de reconditionnement et de recyclage faisant appel à des entreprises françaises.

Le numérique représente également une partie contributive au développement durable, en dématérialisant des échanges permettant l'économie de déplacements plus polluants, mais également en proposant des outils permettant d'optimiser certains processus. A titre d'illustration :

- Le télétravail peut permettre d'éviter des déplacements physiques
- Des applications comme « Montereau + » peuvent permettre de réagir à des situations ayant un impact sur l'environnement
- Des dispositifs basés sur l'Internet des objets (ou IoT) peuvent permettre de générer des économies d'énergie dans les bâtiments, publics notamment, ou de faciliter les déplacements ou le stationnement dans une démarche de rénovation urbaine

Les Parties conviennent de mobiliser les acteurs d'Orange et de la ville de Montereau-Fault-Yonne, pour :

- Développer la sensibilisation des différents publics aux impacts positifs ou négatifs du numérique sur le développement durable
- Promouvoir la collecte de mobiles usagés
- Engager une réflexion autour d'une démarche Smart City en lien avec les priorités de développement durable de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Aucune prestation de services ne pourra être déclinée en dehors d'un strict respect de la législation et de la réglementation, notamment en matière de commande publique.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Par cet accord, les Parties conviennent de formaliser leurs actions de façon appropriée et dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur, notamment en matière de commande publique.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES DE MISE EN ŒUVRE

Chaque Partie gèrera les moyens humains qu'elle met en œuvre dans le cadre du présent accord, sous sa seule responsabilité.

Chaque Partie s'engage à respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation qui lui est applicable.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Chaque partie s'engage à transmettre à l'autre partie, pour accord préalable écrit, tout projet de communication. Cette dernière fera connaître sa décision dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la présente demande. Faute d'un accord express, l'autorisation ne sera pas considérée comme accordée.

Montereau-Fault-Yonne autorise Orange, à titre gracieux et pour la durée de l'exécution et les besoins du présent Accord, à l'occasion de la communication relative à la coopération, objet du présent Accord, à reproduire et représenter, par tous procédés et sur tous supports le logo de Montereau-Fault-Yonne.

Orange autorise Montereau-Fault-Yonne, à titre gracieux et pour la durée de l'exécution et les besoins du présent Accord, à l'occasion de la communication relative à la coopération, objet du présent Accord, à reproduire et représenter, par tous procédés et sur tous supports le logo de Orange.

Chaque Partie s'engage à exploiter les marques susmentionnées conformément à la charte graphique qui lui a été fournie par l'autre partie en annexes, sans modification dans les proportions ou dans les couleurs, ni aucune suppression ou ajout.

Chaque Partie s'interdit, en outre, de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie et/ou à sa renommée et son image.

Chaque Partie reste titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle qu'elle détient à la signature du présent Accord sur lesdites marques.

Toute exploitation des marques susmentionnées en dehors des présentes stipulations contractuelles sera assimilable à un acte de contrefaçon.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Chaque Partie doit, en tant que de besoin, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution des obligations afférentes à l'article 2 du présent Accord.

ARTICLE 7 : RESILIATION

L'Accord pourra être résilié à tout moment de plein droit en respectant un préavis de quinze (15) jours suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DE L'ACCORD

Le présent Accord est conclu pour une période d'un an, à compter de sa signature (1). Il pourra être renouvelé par accord express des Parties.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

9.1 Définition

L'expression "Informations Confidentielles" désigne toutes les informations, notamment commerciales, techniques, scientifiques, ou de quelque nature que ce soit communiquées par une Partie à l'autre Partie, quel qu'en soit le support.

Seront également considérées comme des Informations Confidentielles les informations relatives à l'objet de l'Accord et communiquées par les Parties sous forme verbale ou visuelle, par exemple lors de réunions.

L'absence de mention confidentielle portée sur les documents ne vaudra en aucun cas dérogation à cette règle.

9.2 Obligations de confidentialité, de non-exploitation, et de non-revendication

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles les Informations Confidentielles et par conséquent à ne pas les divulguer à des tiers, étant en outre entendu que chaque Partie s'engage à ne communiquer ces Informations Confidentielles qu'à ceux des membres de son personnel ou tout tiers habilité à agir pour elle qui devront nécessairement en avoir connaissance dans le cadre du présent Accord, et à prendre toutes dispositions afin d'empêcher leur divulgation par ce personnel ou ce tiers.

En cas de nécessité de transmettre des Informations Confidentielles à des tiers lors de l'exécution du présent Accord, chaque Partie s'engage à les soumettre à des obligations de confidentialité équivalentes à celles contenues dans le présent Accord.

Chaque Partie s'engage à ne faire aucun usage des Informations Confidentielles dans un autre but que celui décrit dans le présent Accord.

Le présent Accord ne saurait être interprété comme conférant à chaque Partie une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale des Informations Confidentielles.

Chaque Partie s'engage à ne pas revendiquer de droits de propriété (intellectuelle, industrielle, littéraire ou artistique) sur les Informations Confidentielles et sur des connaissances établies à partir des Informations Confidentielles.

9.3 Exception au principe de confidentialité

La présente obligation de confidentialité ne s'applique pas aux Informations Confidentielles pour lesquelles la Partie bénéficiaire de l'information apporterait la preuve écrite :

- qu'elles étaient en sa possession ou qu'elles étaient tombées dans le domaine public avant qu'elles ne lui soient communiquées par l'autre Partie ;

¹ plus précisément de la notification de l'acte pour ce qui concerne la collectivité

- qu'elles sont, postérieurement à la date de la signature du présent Accord, tombées dans le domaine public et ce, sans violation des termes de l'obligation de confidentialité ;
- qu'elle les a licitement acquises d'un tiers sans engagement de secret ;
- qu'elle a l'obligation légale de divulguer (par questions orales, interrogatoires, demandes d'informations ou de documents, assignation, demandes dans le cadre d'une enquête civile ou pénale ou procédure similaire) sous réserve que la Partie bénéficiaire ait notifié ces demandes dans les plus brefs délais (dans tous les cas avant d'accéder à de telles demandes) à l'autre Partie afin que cette dernière puisse se prémunir ou chercher un recours approprié.

Chaque Partie ne sera aucunement déchargée de ses obligations au titre de l'obligation de confidentialité concernant une Information Confidentielle spécifique du seul fait que celle-ci est contenue dans un ensemble d'informations générales relevant des dispositions du paragraphe ci-dessus.

9.4 Durée

L'obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée du présent Accord et perdure pour une durée de 5 (cinq) ans au terme du présent Accord.

9.5 Restitution des données

En cas de résiliation anticipée ou à la demande écrite de l'une des Parties, l'autre Partie restituera toutes les Informations Confidentielles, tous les documents ou supports sur lesquels figurent ces Informations Confidentielles, ainsi que toute copie ou tout extrait de ces derniers, ou détruira tous les documents ou supports sur lesquels figurent ces Informations Confidentielles ainsi que toute copie ou tout extrait de ces derniers et remettra une attestation écrite de cette destruction.

ARTICLE 11 : PILOTAGE DE L'ACCORD

En vue de suivre l'exécution du présent Accord, Montereau-Fault-Yonne et Orange désigneront chacun un représentant qui sera chargé de coordonner les actions à entreprendre, tant auprès de ses équipes que vis-à-vis de l'autre partenaire, et d'établir, en concertation avec son homologue, les modalités de mise en œuvre des actions identifiées, formalisées selon la réglementation en vigueur.

Ces représentants se réuniront au minimum une fois par an et autant que nécessaire, et rendront compte à leur exécutif respectif selon leurs procédures propres.

Chacune des Parties devra informer l'autre Partie dans les meilleurs délais de tout changement dans leurs représentants.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE SOCIALE D'ENTREPRISE

Conformément à la loi française n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, les Parties s'engagent à ne pas porter d'atteintes aux droits humains, à la santé et sécurité des personnes, ainsi qu'à l'environnement dans l'exercice de leurs activités respectives."

Chaque Partie s'engage à se conformer, et à exiger de ses co-contractants, sous-traitants et de toute personne morale sous son contrôle, de se conformer, aux règles applicables nationales, européennes et internationales relatives aux normes éthiques et aux comportements responsables, comprenant de manière non-exhaustive les règles relatives aux droits de l'homme, à la protection de l'environnement, à la santé humaine, à la sécurité des personnes et au développement durable, aux principes directeurs de l'OCDE, à ceux des Nations-Unies et aux normes de l'OIT (ci-après dénommées les « Règles RSE »). Dans ce cadre, chaque Partie s'engage notamment à, et demande à ses co-contractants, sous-traitants et toute personne morale sous son contrôle de (i) ne pas avoir recours à l'esclavage moderne, au travail des enfants selon la définition OIT-IPEC et à la traite d'êtres humains et (ii) de lutter contre toutes formes de discriminations.

Par ailleurs, conformément à la loi française n°2017-399 du 27 mars 2017 relative à la transparence financière de la vie publique, les sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, les Parties s'engagent à ne pas porter d'atteintes aux droits humains, à la santé et sécurité des personnes, ainsi qu'à l'environnement dans l'exercice de leurs activités respectives.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent Accord est soumis au droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui naîtraient entre elles concernant la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de l'Accord. A défaut de parvenir à une solution amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de sa survenance, le litige sera soumis au tribunal Administratif de Melun

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le

En deux exemplaires originaux :

Ville de Montereau-Fault-Yonne
Le Maire, Monsieur James Chéron,

Orange SA
La Directrice Orange Ile-de-France, Madame Karine Dussert Sarthe,